

Décembre 2025

Résultats de l'enquête sur l'impact du frelon à pattes jaunes Vespa velutina sur les ruchers de Nouvelle Aquitaine 2025

Issus des résultats de l'enquête nationale 2025



Fédération des Apiculteurs de la Région Nouvelle-Aquitaine



TABLE DES MATIERES

1 – Contexte de l'étude	3
2 – Précautions de lecture	5
3 – Représentativité Régionale	6
4 – Chiffres clés des résultats de l'enquête	7
5 – Profils des répondants	8
6 – Pertes hivernales 2024-2025	10
7 – Pression ressentie en 2025	11
8 – Impact financier	16
9 – Les pratiques de piégeage	18
10 – Les dispositifs de protection	20
11 – Détection et destruction des nids	21
12 – Plans de lutte et référents frelons	23
13 – L'action des communes	24
14 – Bilan de l'enquête 2025	25
15 – Notes	26

Pourquoi nous en sommes là ?

Le « frelon à pattes jaunes », souvent appelé « frelon asiatique », *Vespa velutina* est arrivé par erreur dans le Sud ouest de la France du fait des activités humaines de commerce mondialisé il y a maintenant plus de vingt ans. À priori découvert en France pour la première fois dans le Lot-et-Garonne, il a très rapidement colonisé les départements limitrophes.

Les premières études menées par le MNHN (Museum National d'Histoire Naturelle) étaient plutôt rassurantes. Elles indiquaient ne pas craindre un risque de prolifération notamment du fait d'un matériel génétique restreint (1 individu) qui allait conduire à une régulation naturelle du phénomène.

Il n'en a pas du tout été ainsi ! Malheureusement, la communication engendrée par cette position initiale était lancée et s'est généralisée dans nos institutions, en synthèse : « ne pas piéger, ne pas détruire les nids ».

Vingt ans plus tard, *Vespa velutina* s'est emparé du territoire et la situation est de façon certaine hors de contrôle. De très nombreuses structures associatives et syndicales alertent les pouvoirs publics sur la nécessité d'agir pour tenter de réguler ce phénomène. Les scientifiques s'accordent à dire que désormais son éradication est impossible et qu'il faut s'employer à tenter de le réguler pour vivre avec. Le frelon à pattes jaunes n'a toujours pas rencontré son prédateur, son expansion est phénoménale et couvre désormais tout le territoire national, les dommages causés à l'environnement sont d'ampleur et se mesurent en tonnes de pollinisateurs détruits. Face à cela, les apiculteurs se trouvent en première ligne, esseulés, criant de toutes leurs forces un sentiment d'abandon par les pouvoirs publics sur ce sujet.

L'enquête 2023

Lors de la saison 2023 les apiculteurs ont connu un pic invraisemblable de la pression du frelon exercée sur les ruchers de Gironde. De très nombreux témoignages, oraux, écrits, vidéos dénonçaient des situations intenables de plusieurs dizaines de frelons stationnés devant chaque ruche exerçant le plus souvent une pression fatale aux colonies.

Le Syndicat Apicole de la Gironde, fortement interpellé par ses adhérents a pris l'initiative de lancer une enquête auprès des apiculteurs de Gironde. Les résultats édifiants de cette enquête obtenus mi-décembre 2023 ont permis au syndicat d'interpeller les pouvoirs publics :

- **La préfecture de Gironde** qui communiquait alors encore officiellement sur l'ancienne doctrine (ne pas piéger, ne pas détruire) a supprimé de son site web les documents alors obsolètes face à l'évolution de la situation. Cette communication créait une confusion chez les élus locaux, mairies, communautés de communes qui eux-mêmes interpellés pas les citoyens, trouvaient à la préfecture des réponses en déphasage avec la situation. Pas facile pour un élu de mairie d'aller à l'encontre de la position de sa préfecture.
- **Le Département de la Gironde** mobilisé dans le cadre du dispositif d'interpellation citoyenne a lancé une campagne de communication massive auprès des 534 communes de Gironde ainsi que du grand public au travers de réunions d'information, vidéos, campagnes radio, articles de presse et affichage avec pour objectif de coordonner les actions de piégeage de printemps 2024.

L'enquête 2024

En 2024, la FARNA alors présidée par le Syndicat Apicole de la Gironde s'est saisie du sujet afin de relancer l'enquête cette fois-ci au niveau de la Nouvelle Aquitaine en mobilisant les associations et syndicats des 12 départements.

Les résultats ont donné lieu à la publication d'un rapport qui, diffusé dans les différentes institutions de tutelle de la Nouvelle Aquitaine a permis de renforcer le message d'alerte sur le sujet.

En parallèle, les travaux de fond réalisés par les fédérations apicoles UNAF et SNA ont commencé à trouver des débouchés dans les instances politiques nationales. C'est ainsi que le Syndicat apicole du Lot-et-Garonne, l'Abeille Gasconne, membre de la FARNA, a pu mobiliser son sénateur Michel Masset dans la rédaction d'un projet de loi appelée « Loi Frelon » qui connaîtra un parcours chahuté.

- **11 avril 2024** : Le « projet de loi en faveur de la filière apicole contre le frelon asiatique » est présenté au Sénat. Il est adopté à l'unanimité avec le soutien du Gouvernement.
- **9 juin 2024** : Alors que ce texte était inscrit à l'ordre du jour des travaux parlementaires du 20 juin 2024, ce 9 juin marque la décision du chef de l'état de dissoudre l'Assemblée nationale. Le calendrier parlementaire est stoppé net sans visibilité.
- **6 mars 2025** : Après près d'un an de péripéties politiques, le projet de loi est présenté à la nouvelle Assemblée nationale et adopté à l'unanimité par nos députés.
- **14 mars 2025** : La loi est promulguée. La promulgation est l'acte solennel par lequel le Président de la République signe le texte après un contrôle de constitutionnalité, pour le rendre applicable. Il s'agit officiellement de la **Loi n°2025-237 du vendredi 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole**.

Malheureusement, pour être opérante, une loi doit disposer de mesures définissant ses modalités d'application qui prennent la forme d'un décret d'application. Bien que prévu dans le calendrier à l'horizon de septembre 2025, la loi reste à ce jour « En attente d'application ». Le Gouvernement et les deux ministères en charge de ce dossier, par ailleurs empêtrés dans une actualité politique mouvementée, ne prennent pas position et se renvoient la balle prétextant le manque d'un bilan clair. L'enjeu de taille concerne l'application ou non pour la saison 2026 d'un plan de lutte coordonné.

L'enquête 2025

Face à cette situation, la FARNA désireuse de poursuivre sa contribution à ce combat s'est coordonnée avec les fédérations nationales UNAF et SNA afin que cette enquête soit lancée en 2025 à l'échelle nationale. Le présent document est un extrait concernant la Nouvelle Aquitaine des résultats de cette enquête qui nous le souhaitons permettront d'apporter le bilan clair de la situation et d'avancer désormais sur la définition :

- Des modalités d'actions locales et des responsabilités
- Des budgets alloués à la lutte contre le frelon
- Des obligations ou non de destruction des nids
- Des modalités de prise en charge des sinistres liés au frelon

La FARNA remercie vivement tous les acteurs qui ont participé à la diffusion de cette enquête, permettant ainsi d'obtenir des résultats significatifs et cohérents à l'échelle nationale.

Démarche méthodologique

Le questionnaire de cette enquête nationale 2025 est une évolution de celui de l'enquête FARNA 2024 qui a été lui-même élaboré de manière collaborative en tenant compte des éléments du plan national frelon, de l'enquête 2023 de la FARNA et de l'enquête 2023 de l'ADANA.

Le SNA, l'UNAF et l'ADANA ont validé ce questionnaire avant son informatisation dans l'outil Typeform. Les fédérations nationales se sont ensuite fait le relais auprès des syndicats et associations départementales qui ont chacune diffusé l'enquête à leurs propres adhérents. Selon ce mode de diffusion, l'enquête n'a donné lieu à aucun partage de données personnelles des répondants. Le questionnaire ne contient non plus aucune question relative aux données personnelles nominatives des répondants. De cette façon l'enquête nationale frelon asiatique 2025 est totalement anonyme et conforme au règlement européen RGPD.

Le recueil des réponses s'est étalé sur la période du 07 novembre 2025 au 07 décembre 2025.

Lecture des résultats

Les résultats de cette étude et notamment les données de mortalité des colonies s'appuient sur des valeurs fournies par les apiculteurs de façon uniquement déclarative qui n'ont pas été vérifiées sur le terrain par les organisateurs de l'étude.

La nature de la mortalité des colonies due au frelon est donc laissée à l'appréciation et la compétence de l'apiculteur déclarant. Compte tenu de l'aspect multifactoriel des mortalités, ces résultats sont certainement à pondérer avec d'autres causes de mortalité telles que l'infestation varroa, la présence de substances de nature à détruire des colonies d'abeilles telles que des pesticides, ou simplement des erreurs de l'apiculteur dans ses pratiques apicoles.

Les volumes de captures sont également laissés à l'appréciation et la compétence de l'apiculteur déclarant et n'ont pas été vérifiés sur le terrain par les organisateurs de l'enquête. Les valeurs de cette enquête permettent de donner malgré tout un ordre de grandeur du phénomène. S'agissant du piégeage, l'analyse de la sélectivité des dispositifs et des impacts sur la faune non ciblée ne sont pas inclus dans le périmètre de cette enquête qui se focalise sur l'impact du frelon à pattes jaunes sur les ruchers de Nouvelle Aquitaine et sur les comportements des apiculteurs face à ce phénomène.

Par ailleurs les très nombreux témoignages notamment vidéo des observations faites par les apiculteurs de la présence du frelon asiatique autour des ruches, sur les planches d'envol, voire à l'intérieur des ruches permettent d'être confiants sur la fiabilité des tendances déduites des données de l'enquête.

Cette enquête 2025 a été déployée sur l'ensemble du territoire national grâce aux fédérations nationales SNA et UNAF, aux GDSA et aux ADA. Ce rapport se focalise sur les résultats enregistrés sur les 12 départements de Nouvelle Aquitaine

Contact presse : Les Syndicats représentatifs de chaque département sont à contacter en priorité. Ils sont les plus à même de commenter localement les résultats de cette enquête. Pour des informations d'ordre général concernant l'organisation de l'enquête, contactez le Syndicat Apicole de la Gironde, président 2025 de la FARNA – contact@sag33.com

Science participative : Dans le prolongement de l'état d'esprit ouvert dans lequel a été réalisée cette enquête, nous tenons à disposition de la communauté scientifique les données brutes des résultats de cette enquête.

3 Représentativité régionale

Fig. 1 – Synthèse régionale de la participation

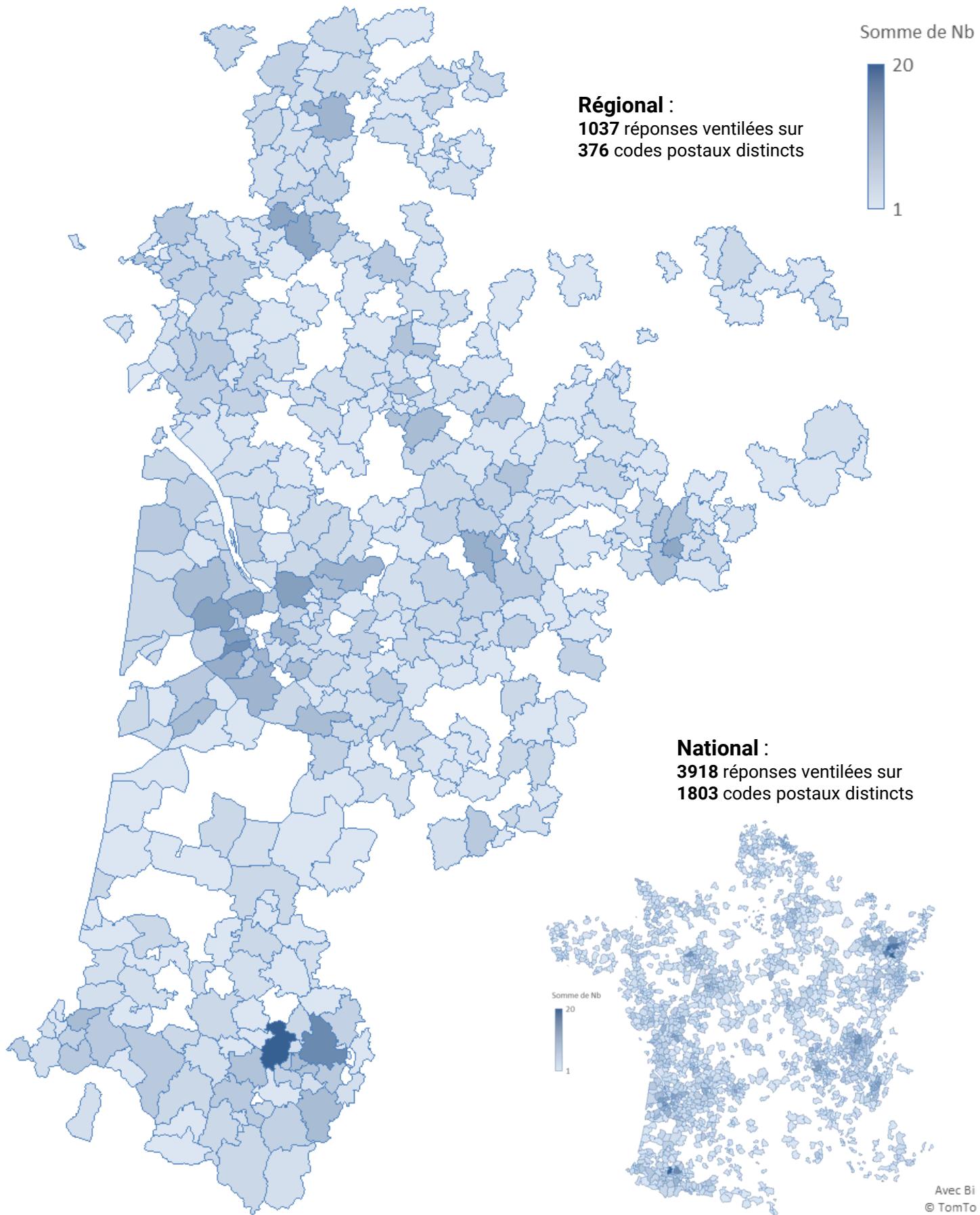


Fig. 2 – Synthèse nationale de la participation

4

Chiffres clefs des résultats de l'enquête

 **1037**

Apiculteurs participants

 **92%**

Apiculteurs **sous pression**

 **56%**

Plus forte que 2024

 **2,3M**

Frelons piégés

 **1,4M€**

Préjudice évalué

 **126€**

Destruction d'un nid

 **12,6%**

Mortalité automnale

1037 Apiculteurs des **12 départements de Nouvelle Aquitaine** se sont mobilisés sous l'impulsion de leurs syndicats et associations apicoles pour témoigner de l'impact du frelon à pattes jaunes sur leurs ruchers en 2025. Volume en recul par rapport à 2024 (1417).

92% des apiculteurs de Nouvelle Aquitaine ayant répondu à l'enquête 2025 affirment avoir subi une **pression du frelon à pattes jaunes**. Ce chiffre est en nette augmentation par rapport à 2024 (73%) et retrouve quasiment le niveau mesuré en 2023 (95%).

56% des apiculteurs ayant répondu à l'enquête affirment que la pression subie en **2025 est plus forte que celle de 2024**. 21% la jugent identique à 2024, 15% moins forte que 2024 et seuls 8% déclarent ne pas avoir subi de pression sur leurs ruchers.

Plus de 2,3 millions de frelons à patte jaunes déclarés piégés dont **625 000 frelons** piégés au printemps et **1,70 millions** piégés à l'automne par des dispositifs et des attractifs très divers.

Le montant du préjudice déclaré par **1037** apiculteurs de Nouvelle Aquitaine ayant répondu à l'enquête représente près d'**1,4 million d'euros**. Ce préjudice est réparti entre perte de production et augmentation des charges.

126€ est le prix moyen de la destruction d'un nid de frelons constaté par **534** des apiculteurs de Nouvelle Aquitaine ayant répondu à l'enquête. Il est en baisse de 2€ par rapport à 2024, soit relativement stable.

La somme des fourchettes hautes des cheptels déclarés par les répondants à l'étude totalise 44 349 colonies. **5611** colonies déclarées mortes **représentent 12,6% de mortalité automnale** due au frelon asiatique. La saison 2024 affichait 5,6% sur ce même indicateur.

1037

Apiculteurs répondants

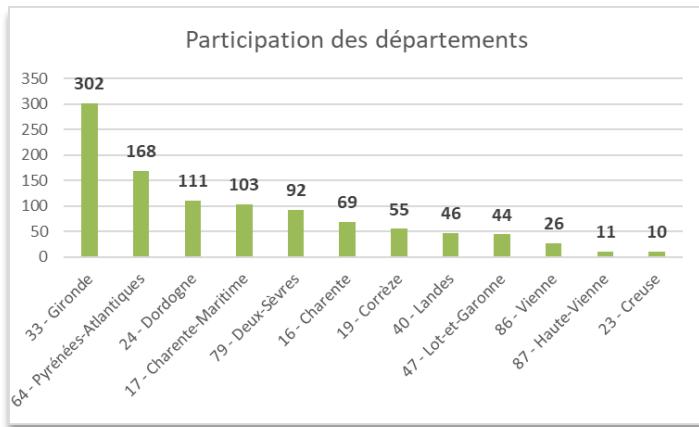


Fig. 3 – Ventilation des réponses par département

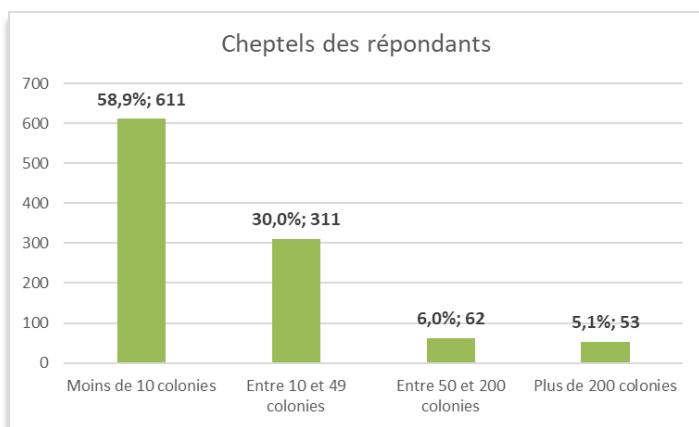


Fig. 4 – Ventilation des cheptels des répondants

1037 apiculteurs des 12 départements de la Nouvelle-Aquitaine ont répondu à cette enquête, en baisse par rapport à l'édition 2024. 5 départements ont chacun recueilli moins de 50 réponses, la question de la représentativité des réponses peut donc se poser pour ces 5 départements.

La répartition quant à la taille des cheptels est fidèle au profil de la filière apicole nationale telle que définie dans les données du rapport miel FranceAgriMer (Extraction DGAL 2024), voir un peu plus à la faveur des apiculteurs professionnels qui sont plus représentés que dans la répartition nationale :

- **88,9%** d'apiculteurs familiaux et pluriactifs de moins de 50 colonies contre 94,5% à l'échelle nationale,
- **11,1%** d'apiculteurs au-delà de 50 colonies contre 8,8% à l'échelle nationale,
- dont **5,1%** d'apiculteurs professionnels de plus de 200 colonies contre 3,7% à l'échelle nationale.

Participation à l'enquête 2024

En 2024, 29% des répondants avaient déclaré avoir participé à une enquête frelon en 2023. En 2025, ce sont **43%** des répondants à l'enquête qui déclarent avoir participé à une enquête en 2024. La diffusion de cette enquête progresse en Nouvelle Aquitaine.

Races d'abeilles

Les enquêtes 2023 et 2024 ayant montré que la différence des races d'abeilles déclarées n'avait pas d'impact sur la pression ressentie du frelon à pattes jaunes sur les colonies, cette question n'a pas été reportée en 2025.

Modèles de ruches

Les enquêtes 2023 et 2024 ayant montré que la différence de modèles de ruches déclarés n'avait pas d'impact sur la pression ressentie du frelon à pattes jaunes sur les colonies, cette question n'a pas été reportée en 2025.

Fig. 5 – Participation à une enquête frelon 2024

Le tableau ci-dessous dresse la répartition détaillée des répondants à l'enquête ventilés par département. Bien que certains départements totalisent peu de réponses, les différentes tailles de cheptel sont représentées et la voix des professionnels est portée dans l'ensemble des départements.

DÉPARTEMENT	TAILLE DE CHEPTEL				TOTAL
	< 10	11 - 49	50 - 200	> 200	
16 - Charente	49	15	4	1	69
17 - Charente-Maritime	45	41	13	4	103
19 - Corrèze	39	14		2	55
23 - Creuse	4	2	2	2	10
24 - Dordogne	66	37	4	4	111
33 - Gironde	210	74	10	8	302
40 - Landes	19	24	1	2	46
47 - Lot-et-Garonne	17	20	4	3	44
64 - Pyrénées-Atlantiques	83	51	20	14	168
79 - Deux-Sèvres	62	25	1	4	92
86 - Vienne	12	6	2	6	26
87 - Haute-Vienne	5	2	1	3	11
TOTAL	611	311	62	53	1037

Fig. 6 – Ventilation des répondants par tailles de cheptel et par départements

Environnements des ruchers

Les ruchers des répondants sont installés majoritairement dans des environnements :

- Agricole : **35%** (39,6 % en 2024)
- Forestier : **31%** (28,2% en 2024)
- Péri-urbain : **18%** (19,4 % en 2024)

Cette répartition est fidèle aux paysages de la Nouvelle Aquitaine. On peut noter un léger tassement de la présence agricole au profit de la présence des ruchers en paysage forestier.

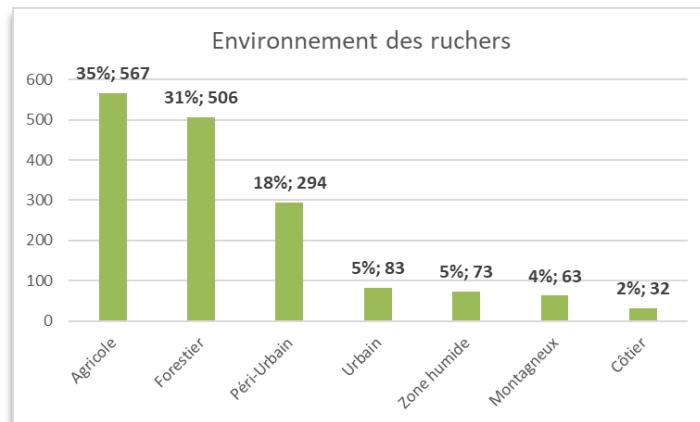


Fig. 7 – Environnements des ruchers des répondants

D'un point de vue général, nous pouvons affirmer que les apiculteurs répondants à cette enquête sont tout à fait représentatifs de la filière apicole nationale, et d'un nombre suffisamment significatif pour que les résultats puissent être analysés du point de vue régional.

Nous attirons simplement l'attention sur les 5 départements qui ont recueilli un nombre de réponses inférieur à 50. Ces résultats viennent sans conteste consolider la vue régionale, mais les analyses départementales qui en seront faites seront certainement à mettre au regard de la tendance régionale.

Pression du frelon à pattes jaunes 2024

Il est demandé aux répondants d'exprimer les impacts sur les colonies en fin de saison :

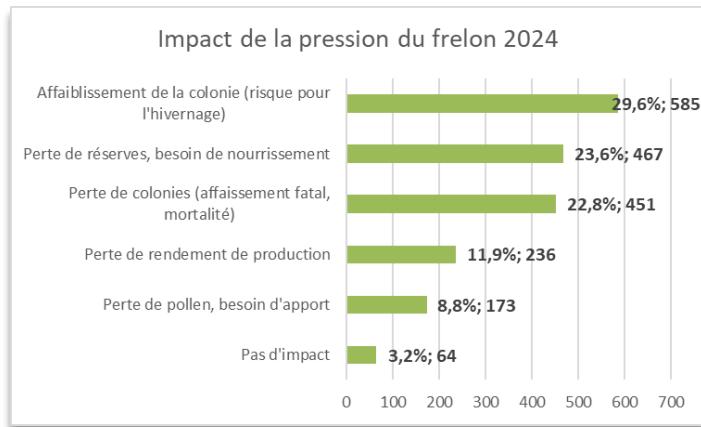


Fig. 8 – Citations des impacts de la pression 2023

Les impacts principaux exprimés liés à la pression du frelon asiatique en 2023 sont :

- l'affaiblissement des colonies avec **29,6%** des citations.
- suivi de la perte de réserve occasionnant un besoin de nourrissage à **23,6%**.
- puis la perte de colonies en troisième position **22,8%** des réponses contre 15% l'année précédente.

La variation la plus significative de cette question est le nombre des citations indiquant ne pas avoir eu d'impact de mortalité à la pression subie avec **3,2%** en 2025 contre 1% en 2024.

Mortalité hivernale 2024

Il est demandé aux répondants de s'exprimer sur les pertes constatées en sortie d'hivernage 2024-2025 et d'en exprimer les causes présumées :

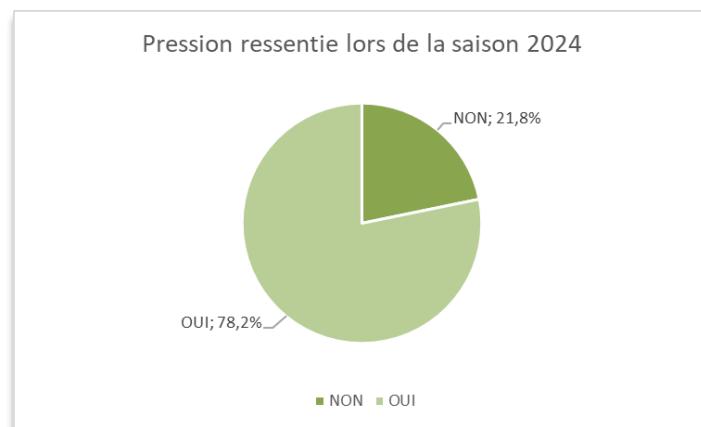


Fig. 9 – Répondants ayant subi des pertes hivernales 2024

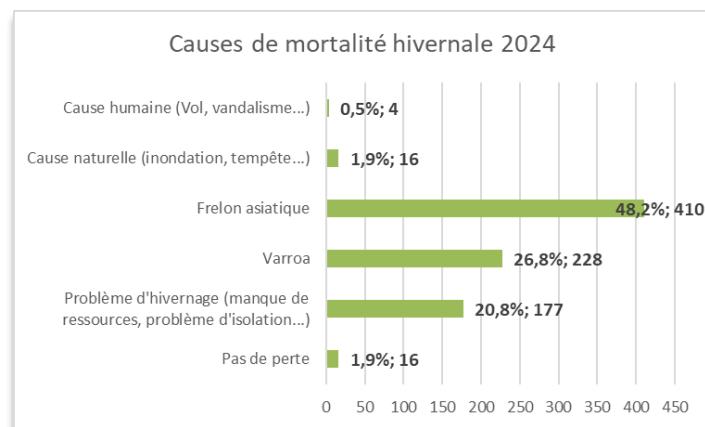


Fig. 10 – Citations des causes des pertes hivernales 2024

78% des répondants expriment avoir subi des pertes hivernales 2024-2025, en augmentation par rapport aux 60% exprimés en 2024. La cause principale exprimée de cette mortalité hivernale reste le frelon asiatique en augmentation avec **48,2%** des causes exprimées contre 31% en 2024.

Le Varroa est passé en deuxième position avec **26,8%** des causes exprimées en 2025 contre 15% en 2024, puis les problèmes d'hivernage arrivent en troisième position avec **20,8%** contre 18% en 2024.

Les causes exprimées sous la valeur « Autres » concernent : la jeunesse dans la pratique, des problèmes de fécondation ou d'âge de la reine, des soupçons d'empoisonnement de l'environnement ou encore des causes multifactorielles.

 **92%**

des apiculteurs répondants déclarent avoir subi une pression du frelon à pattes jaunes sur la saison 2025

Ce chiffre est en forte hausse par rapport aux 73% des ruchers déclarés sous pression du frelon asiatique en 2024. La pression de la saison 2025 a été bien plus dense que celle de 2024 et retrouve quasiment le score de 95% de la saison 2023.

 **71,3%**

des apiculteurs répondants affirment que la pression s'est manifestée sur toutes les ruches contre 49% en 2024.

20,7% seulement indiquent que la pression ne concernait pas tous les ruchers, la pression 2025 a donc été en moyenne assez homogène sur les ruchers de Nouvelle Aquitaine.

 **57,8%**

des apiculteurs répondants déclarent une présence de plus de 3 frelons devant chaque ruche indiquant un niveau fort de préation.

C'est le double du niveau déclaré en 2024. La quantification du nombre de frelons devant chaque ruche permet de mieux évaluer la pression vécue par les colonies.

 **56%**

des apiculteurs répondants affirment que la pression subie en 2025 était plus forte que celle de 2024 et seulement 15% la jugent moins forte.

Ces chiffres ressemblent beaucoup au raz de marée connu en 2023.

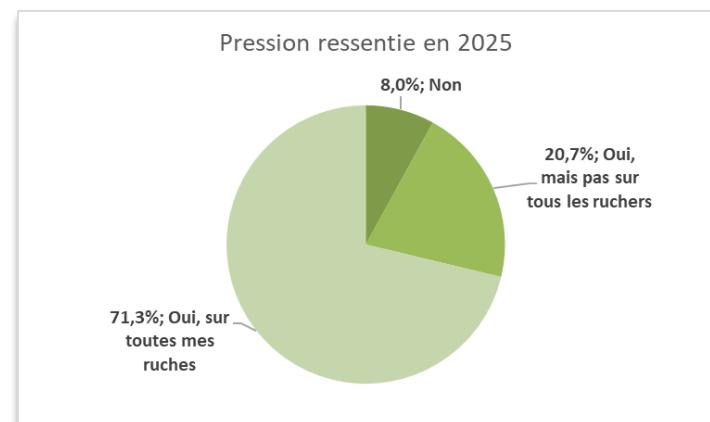


Fig. 11 – Pression ressentie du frelon asiatique en 2024

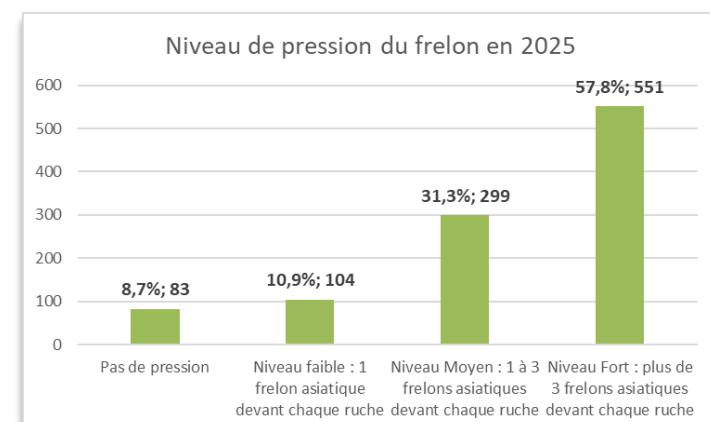


Fig. 12 – Gradation du niveau de pression ressentie en 2024

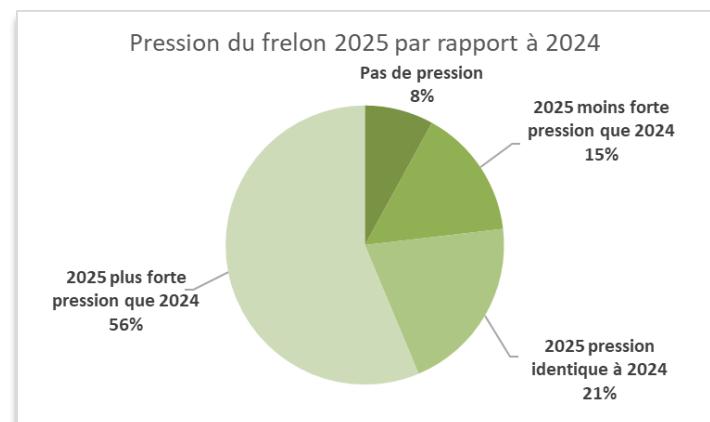


Fig. 13 – Comparatif de la pression 2024 par rapport à 2023

Variation de la pression 2023-2024-2025

Il est demandé à tous les répondants d'exprimer la synthèse de leur vécu en termes de pression ressentie sur leurs ruchers durant les années 2023, 2024 et 2025.

	Saison 2023	Saison 2024	Saison 2025
Pas concerné	7,4%	3,3%	0,2%
Pas de pression	4,8%	4,9%	2,3%
Faible	18,2%	19,7%	12,9%
Moyenne	35,6%	40,9%	27,7%
Forte	33,8%	31,1%	56,7%

Fig. 14 – Evolution de la pression ressentie de Vespa velutina sur les ruchers en 2023-2024-2025

Pas concerné : cette réponse concerne majoritairement les nouveaux apiculteurs qui n'avaient pas de ruches les années précédentes.

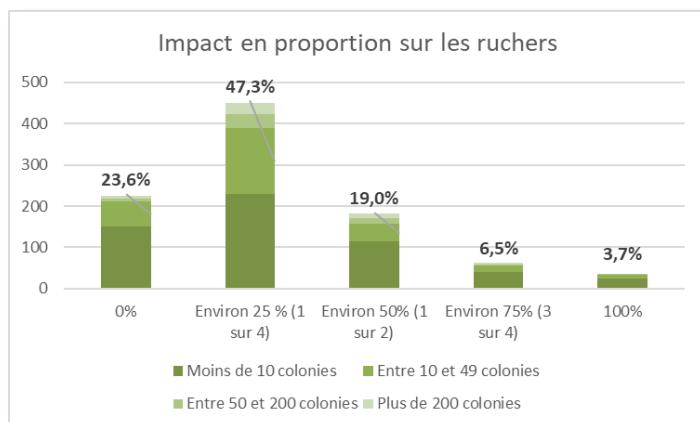
Pas de pression : le volume de répondants qui déclaraient de manière stable en 2023 et 2024 ne pas subir de pression du frelon asiatique s'est réduit de moitié en 2025 à seulement 2,3%

Pression faible : pour mémoire, cela concerne l'observation de 1 frelon devant chaque ruche. 2024 avait marqué une baisse de la pression ressentie (cf. rapport 2024). Ce ressenti est de nouveau confirmé dans ce tableau. En revanche 2025 marque une baisse de cet indicateur.

Pression moyenne : pour mémoire, cela concerne l'observation de 1 à 3 frelons devant chaque ruche. 2024 a été déclarée majoritairement sous pression moyenne. Ce chiffre diminue en 2025 au profit d'une pression forte

Pression forte : pour mémoire, cela concerne l'observation de plus de 3 frelons devant chaque ruche. Après un repli de 2024 par rapport à 2023, la saison 2025 est très nettement déclarée comme année sous forte pression de Vespa velutina.

La pression exercée par le frelon asiatique ressentie sur les ruchers de Nouvelle Aquitaine en 2025 exprimée par les répondants est donc très nettement plus forte que les deux années précédentes. Au total, ce sont 84,5% des apiculteurs répondants qui déclarent au moins un frelon asiatique devant chaque ruche.



La figure 16 montre que l'impact en nombre de colonies perdues sur les ruchers est très disparate. 3,7% indiquent des pertes de 100% des ruches d'un rucher, contre 2% en 2024. Ces 3,7% représentent 35 apiculteurs qui ont perdu toutes leurs colonies dont 1 apiculteur entre 50 et 200 colonies et 9 apiculteurs entre 10 et 49 colonies.

Fig. 15 – Proportion de mortalité automnale par rucher

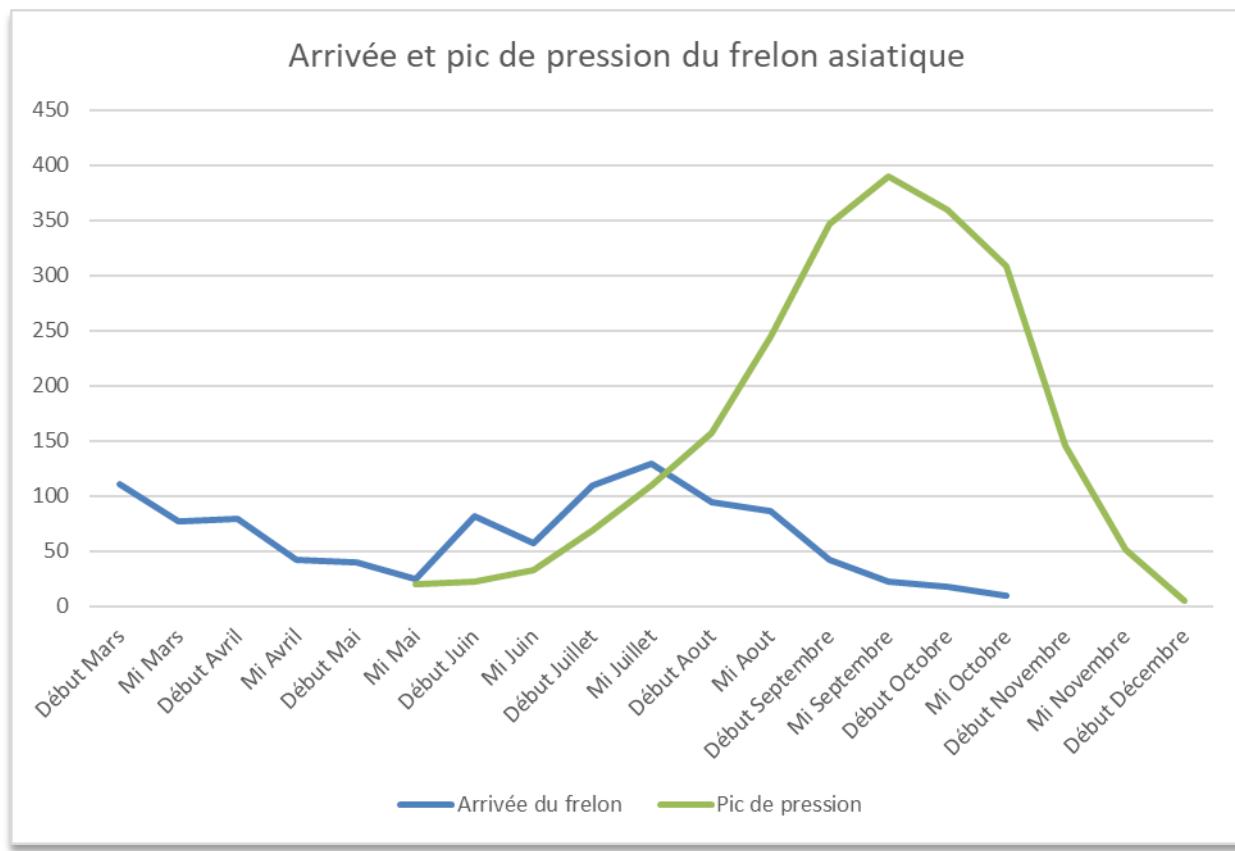


Fig. 16 – périodes d'arrivée et de pic de pression du frelon sur les ruchers

La figure 16 illustre le nombre de citations déclarées par les répondants concernant le mois auquel ils ont vu arriver le frelon sur leurs ruchers, et les mois qui constituent la période de pic de pression sur les ruchers.

La courbe de l'**arrivée du frelon** montre plusieurs phénomènes :

- **Une première vague** de frelons asiatiques est arrivée très tôt sur les ruchers, certainement après un hiver clément et un tout début de printemps tout aussi clément, ce qui explique le pic visible dès le début du mois de mars.
- Le premier coup de chaud du printemps semble correspondre avec une baisse d'arrivée des frelons sur les ruchers.
- Début juin **une seconde vague** de frelons asiatiques est apparue mais rapidement ralenti par une seconde vague de chaleur.
- Mi juillet connaît le pic de déclarations de l'arrivée des frelons sur les ruchers et s'atténue en pente douce jusqu'en octobre.
- **La densité la plus importante de l'arrivée du frelon est constatée sur la période mi juillet.**

La courbe de **pression** montre quant à elle une belle forme en cloche. **La densité la plus importante de la pression du frelon sur les ruchers se situe mi septembre.**

On constate que la pression dure tard dans la saison puisque la pression du frelon est signalée encore forte sur les derniers mois de l'année.

Cependant, ce graphique à l'échelle de la région a une maille trop large pour constater les disparités des résultats de chaque département. Les graphiques suivants déclinent cette vision pour chaque département.

Il est ainsi intéressant de constater une certaine progression géographique de l'arrivée et de la période de pression du frelon dans les différents départements de Nouvelle Aquitaine.

16 - Charente

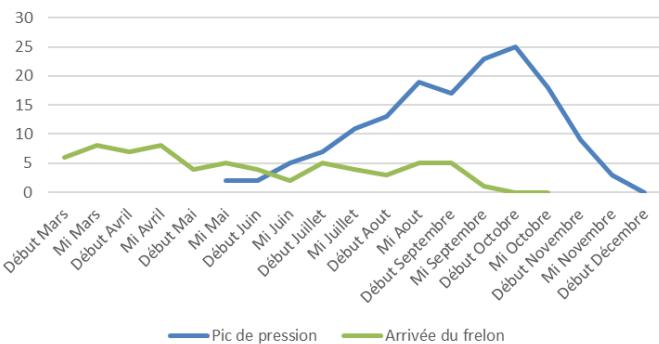


Fig. 17 – Arrivée et pression du frelon en Charente

17 - Charente-Maritime

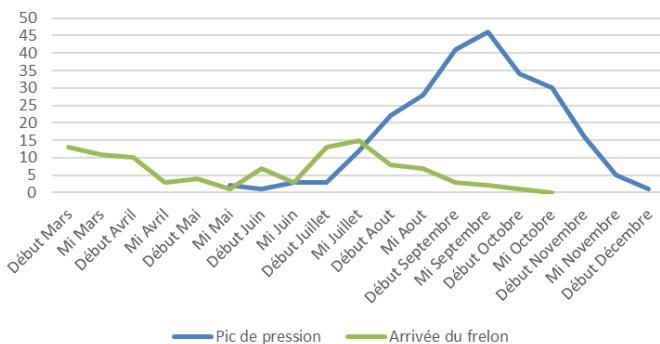


Fig. 18 – Arrivée et pression du frelon en Charente-Maritime

19 - Corrèze

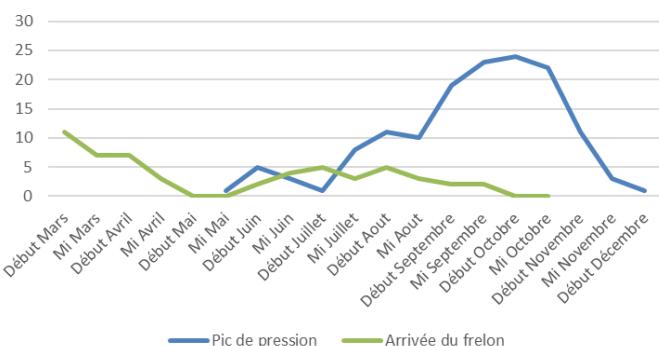


Fig. 19 – Arrivée et pression du frelon en Corrèze

23 - Creuse

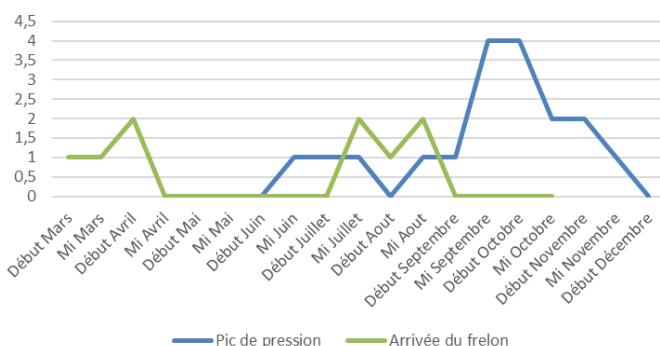


Fig. 20 – Arrivée et pression du frelon dans la Creuse

Volume de données peu significatif

24 - Dordogne

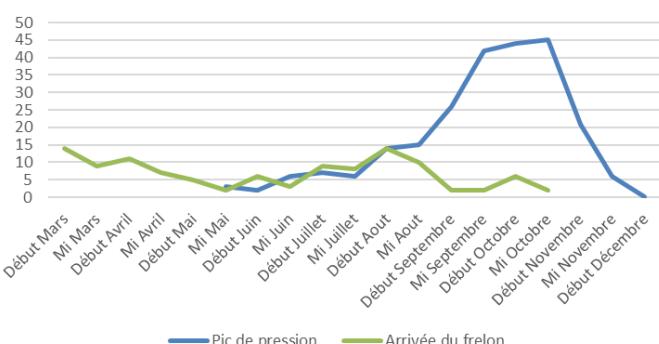


Fig. 21 – Arrivée et pression du frelon en Dordogne

33 - Gironde

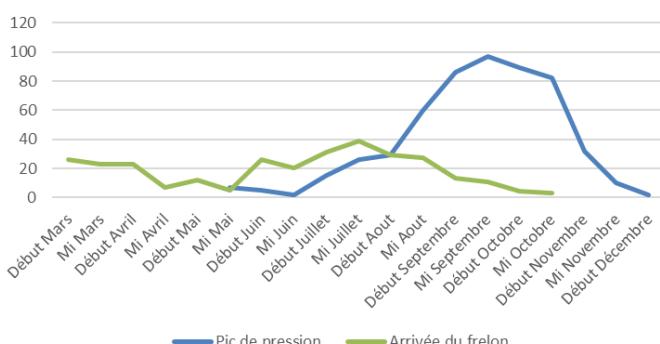


Fig. 22 – Arrivée et pression du frelon en Gironde

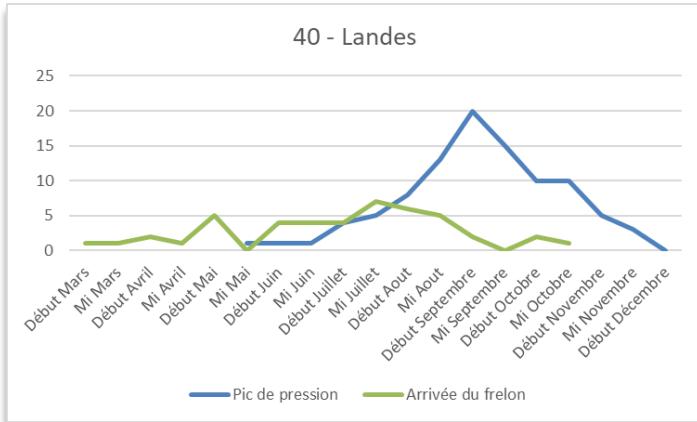


Fig. 23 – Arrivée et pression du frelon dans les Landes

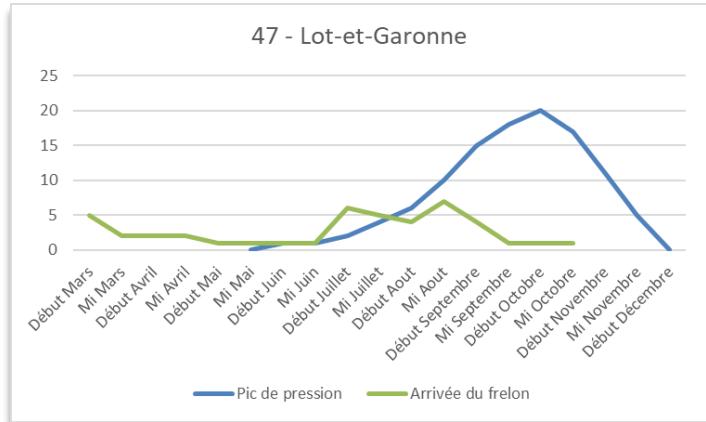


Fig. 24 – Arrivée et pression du frelon en Lot-et-Garonne

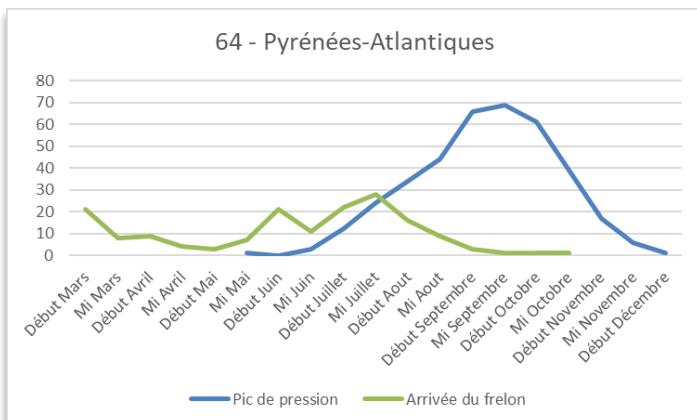


Fig. 25 – Arrivée et pression du frelon dans les Pyrénées-Atlantiques

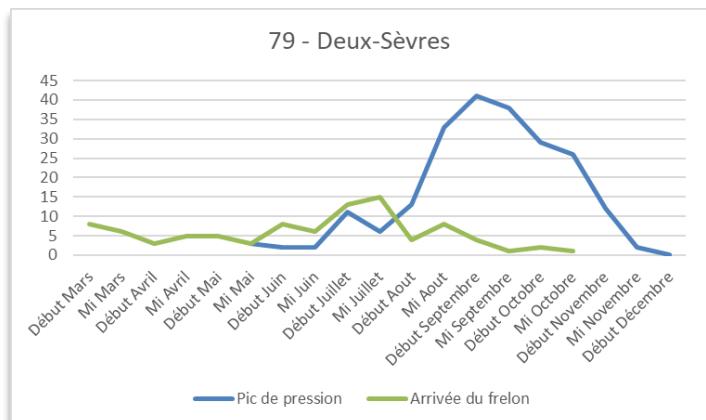


Fig. 26 – Arrivée et pression du frelon dans les Deux-Sèvres

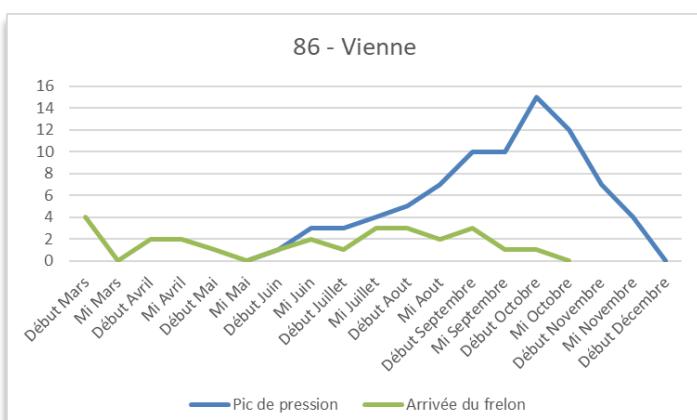


Fig. 27 – Arrivée et pression du frelon dans la Vienne

Volume de données peu significatif

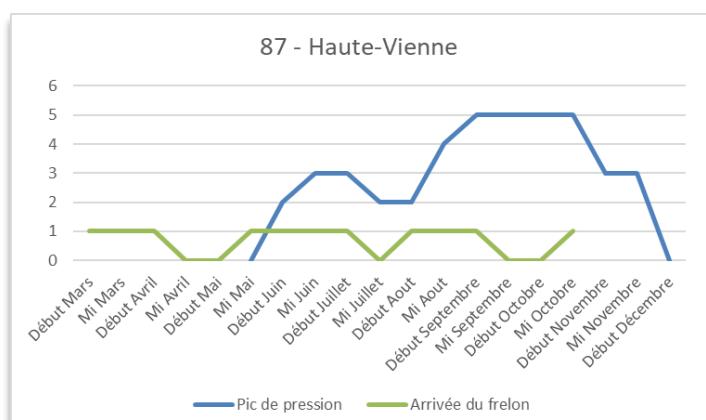


Fig. 28 – Arrivée et pression du frelon dans la Haute Vienne

Volume de données peu significatif

Il est demandé à tous les répondants d'indiquer selon leur expertise le nombre de colonies perdues directement sous l'effet de la pression de *Vespa velutina*. Les réponses indiquent le chiffre édifiant de **5611 colonies** mortes directement en lien avec le frelon asiatique.

	TAILLE DE CHEPTEL				TOTAL
	<10	10 - 49	50 - 200	> 200	
16 - Charente	104	60	30	20	214
17 - Charente-Maritime	76	300	297	215	888
19 - Corrèze	37	46		100	183
23 - Creuse	3	0	35	50	88
24 - Dordogne	92	150	70	100	412
33 - Gironde	319	313	121	420	1173
40 - Landes	29	97		80	206
47 - Lot-et-Garonne	22	99	70	80	271
64 - Pyrénées-Atlantiques	123	183	416	450	1172
79 - Deux-Sèvres	117	132	12	140	401
86 - Vienne	10	33	40	324	407
87 - Haute-Vienne	7	4	30	155	196
TOTAL	939	1417	1121	2134	5611

Fig. 29 – évaluation des pertes de colonies par département et par taille de cheptel

12,6%

Mortalité liée au frelon

La somme des fourchettes hautes des cheptels déclarés par les répondants à l'étude totalise 44 349 colonies. **5611 colonies** déclarées mortes **représentent une mortalité automnale de 12,6%** due au frelon asiatique. La saison 2024 affichait 5,6% sur ce même indicateur.

On constate dans le détail des résultats que ces pertes touchent tous les départements et toutes les tailles de cheptel.

Ces pertes déclarées directement liées au frelon asiatique de **12,6%** du cheptel global des répondants est à mettre au regard :

- Des **13%** déclarés en 2023 qui correspond à une année durant laquelle la pression a été jugée très forte.
- Des **5,6%** déclarés en 2024 qui correspond à une année durant laquelle la pression a été jugée moins forte.

La tendance qui semblait s'amorcer en 2024 d'une diminution de la pression du frelon asiatique n'en était pas une. Il s'agissait simplement d'un effet d'aubaine certainement lié aux conditions climatiques défavorables au frelon asiatique ou d'autres facteurs que nous ne maîtrisons pas encore. Le fait est que les pertes sont quasiment revenues au niveau de 2023.

Les répondants ont du s'exprimer sur les impacts financiers de leurs exploitations directement en lien avec l'effet du frelon asiatique au travers de 2 questions :

- La quantification des **pertes de production** : mortalités, perte de colonies, baisse de production
- La quantification de l'**augmentation des charges** : achat de matériel spécifique, pièges, perches, harpes...

Pour des raisons évidentes de cohérence de la filière apicole, les montants des préjudices de perte de production pour les cheptels de moins de 10 colonies n'ont pas été comptabilisés dans les résultats. Le montant total des préjudices déclarés par les répondants s'élève à **1 393 292 €** répartis globalement en 1 tiers d'augmentation des charges dû à l'achat d'équipements spécifiques et 2 tiers de perte de production.

1 393 292€

Préjudice financier lié au frelon asiatique

	Nombre de Colonies perdues	Pertes de production	Augmentation de charges
Moins de 10 colonies	939		125 571,00 €
Entre 10 et 49 colonies	1417	293 995,00 €	141 466,00 €
Entre 50 et 200 colonies	1121	226 550,00 €	69 150,00 €
Plus de 200 colonies	2134	418 910,00 €	117 650,00 €
TOTAL	5611	939 455,00 €	453 837,00 €

Fig. 30 – évaluation des montants des préjudices liés au frelon asiatique

Ce montant est en augmentation significative par rapport à 2024 qui affichait déjà 524 510 € déclarés par 1417 apiculteurs répondants.

Il est à noter qu'à ce jour les apiculteurs ne reçoivent aucun dédommagement d'aucune assurance pour les sinistres liés au frelon asiatique. Il est prévu dans la Loi frelon de 2025 qu'un fonds dédié puisse venir en appui des apiculteurs lors de sinistres liés au frelon asiatique

Nous n'avons pas de base comparative avec 2023 puisque la méthode d'évaluation n'est pas identique. **Ce préjudice financier touche tous les départements et toutes les tailles de cheptel.**

Corrélation Varroa – frelon asiatique

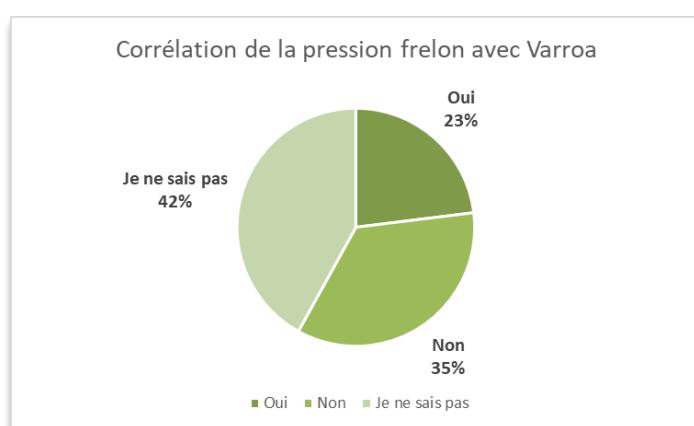


Fig. 33 – Corrélation entre varroa et frelons

La figure 33 montre que les répondants font en 2025 un lien plus fort entre l'infestation varroa des colonies et la pression du frelon asiatique. Les répondants ont déclaré en 2024 identifier une corrélation entre la pression frelon et la présence varroa à 9% contre désormais 23% en 2025.

Le nombre significatif de réponses « Je ne sais pas » démontre encore le manque d'indicateurs pour pouvoir se prononcer. Des commentaires vont dans le sens d'une prédation de préférence sur les ruches affaiblies, mais ces réponses ne permettent pas d'en tirer une conclusion. Ce sujet reste à approfondir.

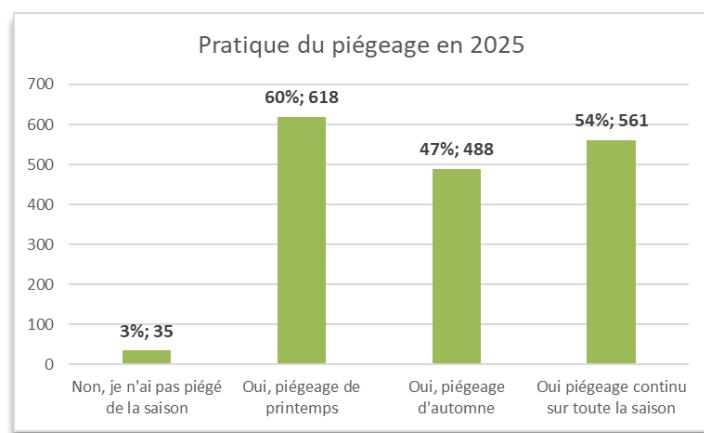


Fig. 31 – Périodes de piégeage du frelon asiatique

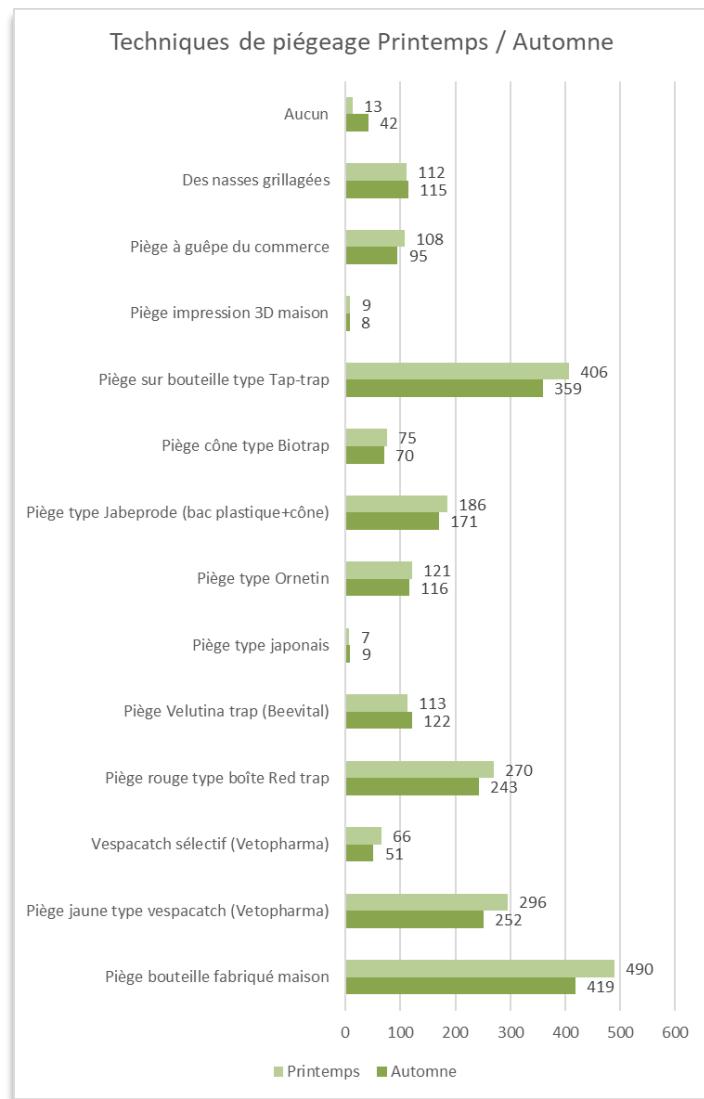


Fig. 32 – Techniques de piégeage du frelon asiatique

2025 confirme que l'action de piégeage du frelon asiatique est rentrée dans les pratiques courantes. Seulement 3% des répondants indiquent ne pas avoir piégé du tout de la saison.

De nombreux commentaires plébiscitent le piégeage de printemps comme étant la clef d'une lutte efficace.

Le piégeage d'automne, qui était encore peu pratiqué il y a quelques années, est désormais presque aussi important que le piégeage de printemps.

54% des citations des répondants indiquent piéger tout au long de la saison. Ce chiffre a doublé par rapport aux 27% de 2024.

S'agissant du panel des techniques de piégeage, on ne note que de faibles différences dans les dispositifs utilisés pour le piégeage de printemps et le piégeage d'automne mais les tendances sont similaires.

Dans le palmarès des dispositifs de piégeage utilisés, le « piège bouteille » reste utilisé à une très large majorité des citations dont le piège bouteille fabriqué maison le piège bouteille de type Tap trap.

Même si comme annoncé dans les précautions de lecture, il ne s'agit pas du sujet de l'enquête, nous attirons l'attention sur le manque de sélectivité de ce type de pièges qui peut poser problème notamment au printemps. Cela peut également interroger les communes qui hésitent à se lancer dans le dispositif et servir de prétexte à ne pas faire.

Comme l'indiquent les très nombreux choix de réponses à cette question ainsi que les multiples commentaires laissés, de nombreux modèles de pièges existent.

Dans les réponses « Autres » sont cités d'autres dispositifs type : Apicrosne, Aspectek, Bricobee, clic-innov64, Easytrap, Ecolab, Good4bees, Néoppi, Protecta, Vasotrap, VespaVex, et bien entendu les raquettes en tout genre

L'action de piégeage est jugée efficace par les répondants à une courte majorité.

Les déclarations de captures faites par apiculteurs répondants indiquent un total de plus de **2,3 millions** de frelons piégés.

Ce chiffre peut paraître impressionnant, mais si l'on compte une moyenne de 2000 individus par nid, cela ne représente que **l'équivalent de 1167 nids**, ce qui est dérisoire à l'échelle de l'étendue d'une région telle que la Nouvelle Aquitaine qui compte 4305 communes. Or les témoignages sont nombreux des destructeurs de nids de frelon (Perchistes, GDSA, désinsectiseurs, apiculteurs) qui affirment détruire plusieurs nids par commune.

Par ailleurs, le décompte des frelons piégés montre un volume presque 3 fois plus important en automne qu'au printemps sur tous les départements. En effet, le piégeage de printemps se focalise sur le piégeage des fondatrices, là où le piégeage d'automne cible les ouvrières puis les gynes, futures fondatrices.

Les attractifs déclarés dans le piégeage sont relativement similaires à ceux de l'année précédente avec en écrasante majorité du fameux mélange « Vin + Bière + sirop ». Là encore on ne note pas de différence significative dans les attractifs utilisés au printemps et à l'automne.

Les réponses données dans la catégorie « Autres » donnent encore l'image d'un apéritif géant : sirop, bière brune, sirop de cassis, liqueur de cassis, crème de cassis, jus d'orange, jus de pomme, coca, cidre, panaché, sangria, limonade, grenadine...

Plus sérieusement, le frelon est cité à plusieurs reprises comme attractif du frelon. Ainsi il est question d'amorcer le piège avec des premiers frelons afin d'attirer les autres frelons.

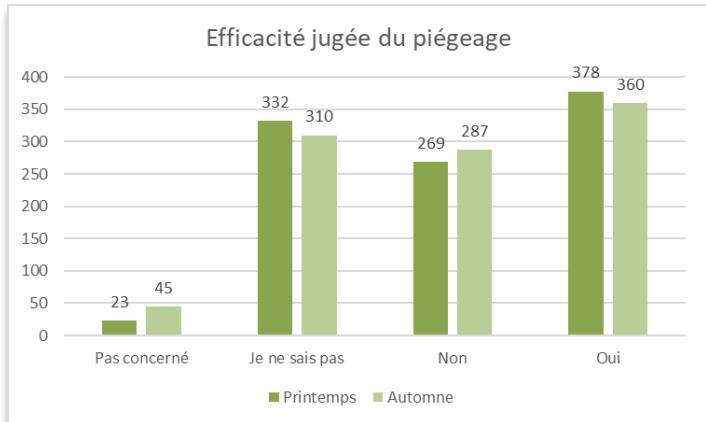


Fig. 33 – Efficacité jugée du piégeage du frelon asiatique

DÉPARTEMENTS	Vespa velutina capturés	
	Printemps	Automne
16 - Charente	25 773	62 597
17 - Charente-Maritime	115 533	320 001
19 - Corrèze	9 822	15 098
23 - Creuse	2 260	4 380
24 - Dordogne	58 003	205 047
33 - Gironde	160 749	263 417
40 - Landes	51 020	94 685
47 - Lot-et-Garonne	24 469	99 418
64 - Pyrénées-Atlantiques	127 252	443 809
79 - Deux-Sèvres	40 088	106 902
86 - Vienne	5 297	56 030
87 - Haute-Vienne	5 200	36 780
TOTAL	625 466	1 708 164

Fig. 34 – Volume de frelons asiatiques piégés par département

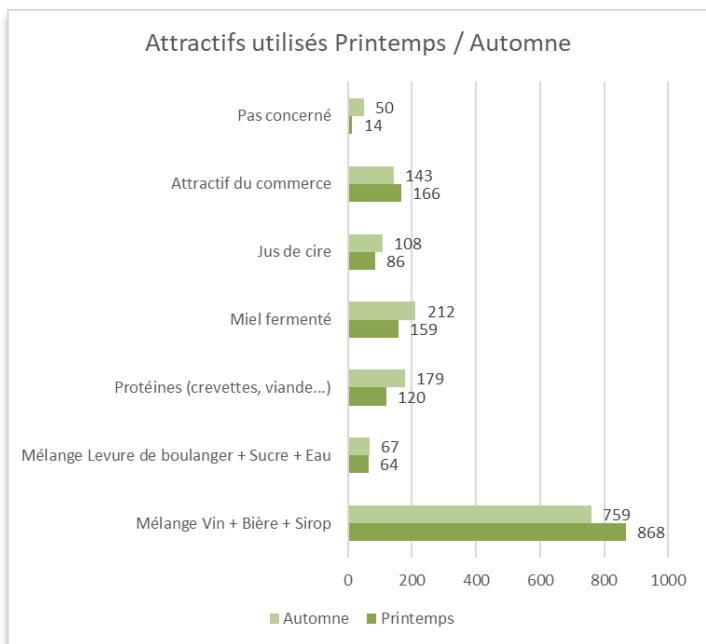


Fig. 35 – Attractifs utilisés pour le piégeage du frelon asiatique

10 Les dispositifs de protection

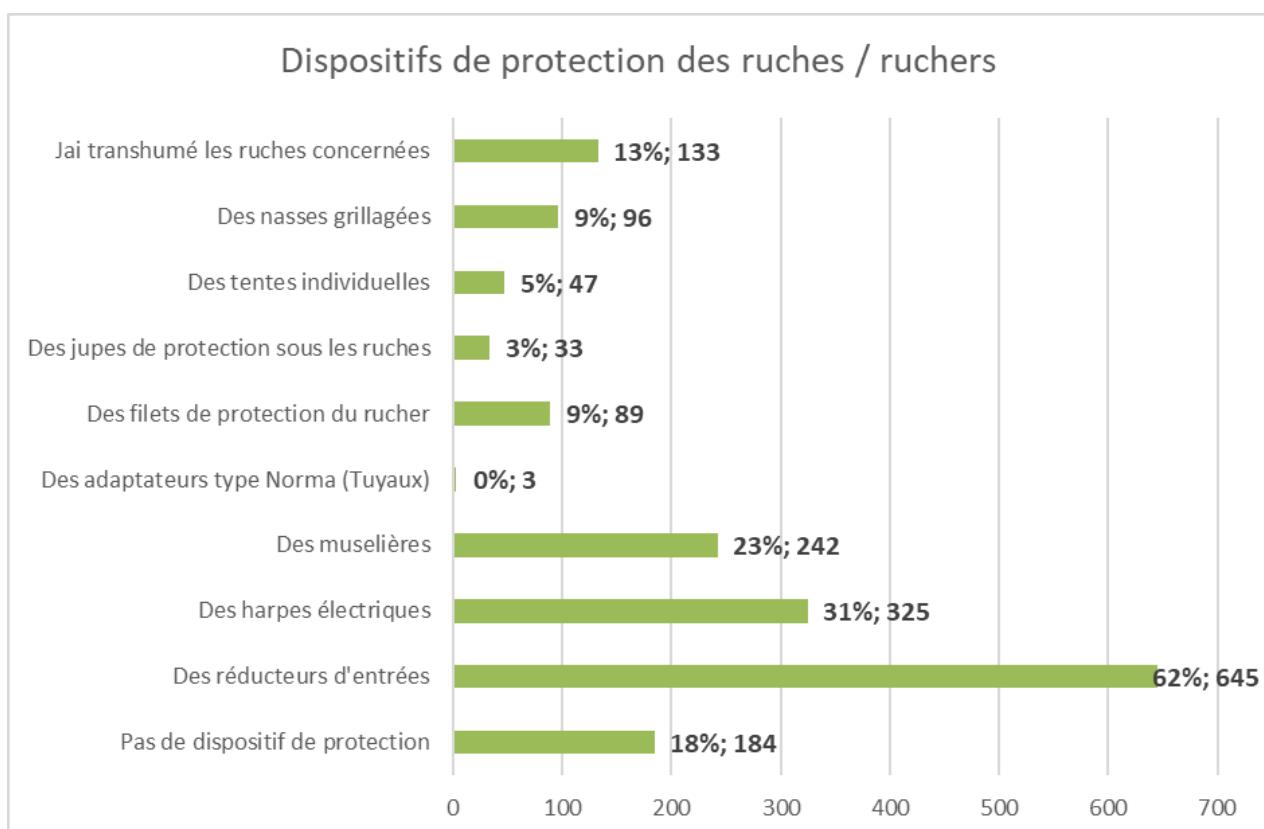


Fig. 36 – Dispositifs de protection des ruches et ruchers

Les réducteurs d'entrée déjà majoritairement utilisés en 2024 à 45,1% des citations, passent cette année à **62%** bien que de nombreux commentaires indiquent (comme les années précédentes) le manque d'efficacité de ce dispositif qui n'empêche pas les frelons motivés de rentrer dans la ruche.

Les harpes électriques arrivent en deuxième position des citations avec **31%** contre 20,6% en 2024 des dispositifs utilisés. Les harpes électriques avaient été plébiscitées lors de l'enquête 2023, notamment en Gironde, dans les Landes et le Lot-et-Garonne. Ce chiffre était pourtant en recul par rapport à 2023 (27%)

Dans la réponse « Autres », les apiculteurs répondants ont également exprimé des solutions complémentaires :

- De la végétation devant l'entrée des ruches : arrêt de tonte, herbes hautes, branchages, arbisseaux.
- La présence humaine, munie de raquettes manuelles ou électriques ou d'épuisettes. Technique évidemment très chronophage.
- L'allongement des planches d'envol
- L'utilisation de produits insecticides par la méthode du cheval de Troie
- De nombreux dispositifs du marché non listés dans les réponses de l'enquête : Apishields, DPR de BricoBee, Hivegate...

Les muselières restent en troisième position des dispositifs utilisés.

11 Détection et destruction des nids

62% des apiculteurs répondants déclarent ne pas avoir détecté de nids de frelons asiatiques. Score en légère baisse par rapport aux 68% de 2024.

Les nids de frelons restent donc très difficiles à détecter. Malgré l'apparition sur le marché de différents dispositifs plus ou moins complexes à mettre en œuvre et la sensibilisation de la communauté des apiculteurs, **38% des apiculteurs** parmi les répondants ont détecté au moins un nid de frelon.

Parmi ces 62%, **22%** d'entre eux déclarent ne pas avoir cherché de nid (29% en 2024).

Le signalement à la commune, en hausse est désormais la première action réalisée lors de la détection d'un nid avec **29%** des réponses quasiment à égalité avec l'action de destruction par l'apiculteur lui-même. Malheureusement les chiffres dans les pages suivantes indiquent que peu de mairies ont mis en place un dispositif spécifique pour traiter ce sujet.

Il est nécessaire, d'un point de vue juridique, que le rôle des communes soit éclairé dans la définition du décret d'application de la loi frelon.

À noter que les apiculteurs s'organisent : la réponse « Rien, je n'ai pas su quoi faire » est en net recul avec **8%** des réponses seulement contre 14% en 2024.

19% ont fait appel à un désinsectiseur contre 15% en 2024.

S'agissant des méthodes de destruction des nids de frelons, l'utilisation d'une perche télescopique et d'un produit biocide reste stable à **45%** des citations. Les autres techniques sont très minoritaires et les réponses « Autres » ne sont pas précisées.

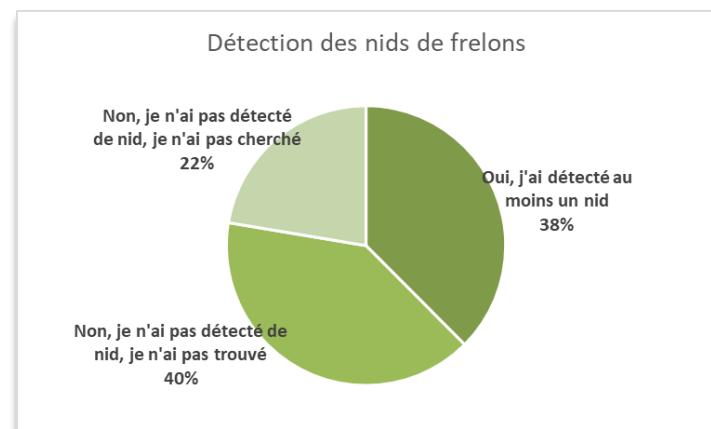


Fig. 37 – Détection des nids de frelons asiatiques

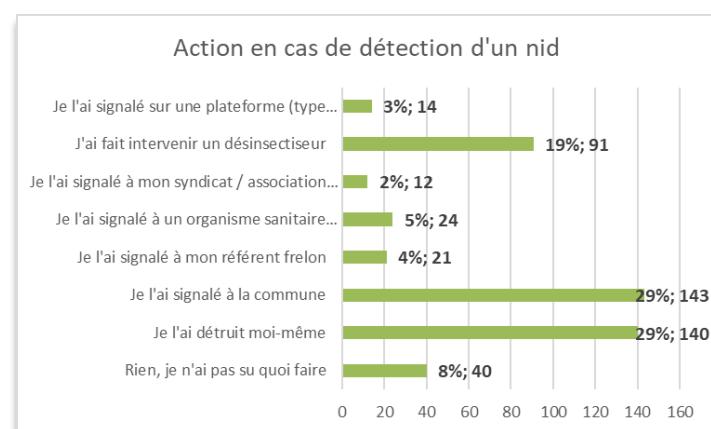


Fig. 38 – Actions en cas de détection d'un nid de frelons

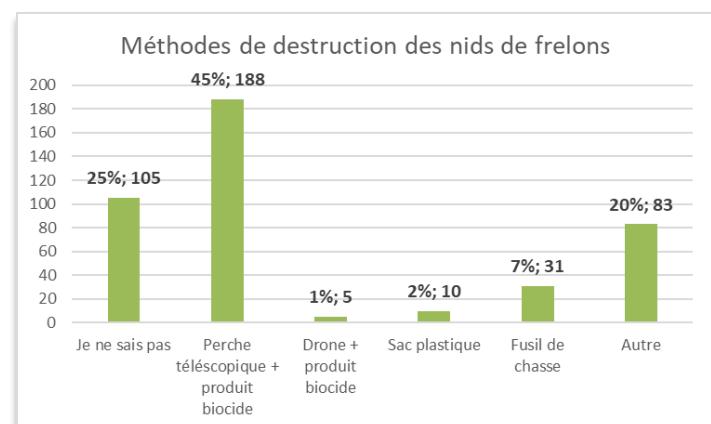


Fig. 39 – Méthodes de destruction de nids de frelons

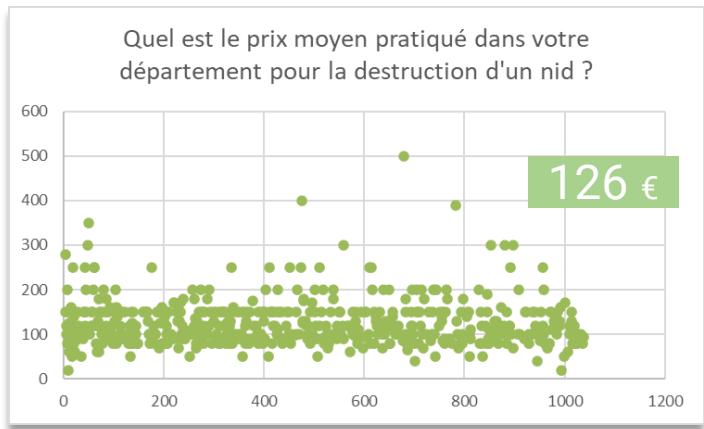


Fig. 40 – Prix moyen constaté de la destruction d'un nid

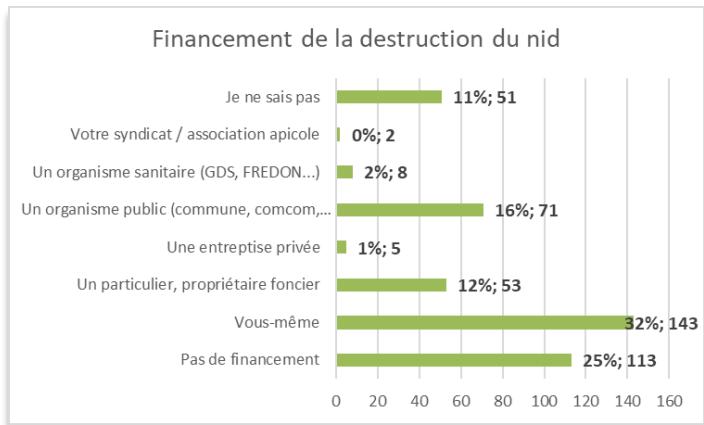


Fig. 41 – Financement de la destruction d'un nid

534 apiculteurs parmi les répondants à l'enquête se sont exprimés sur le tarif constaté de la destruction d'un nid de frelon donnant un prix moyen de **126 €**.

Certains prix cités (> à 500 €) nécessiteraient encore une explication plus approfondie, mais les citations restent à la marge.

Ce prix est relativement stable comparé aux 128€ déclarés en 2024.

Concernant le financement de la destruction d'un nid de frelons asiatiques, la réponse « vous-même » arrivant en tête avec **28,2%** des citations est à mettre au regard des réponses de la figure 41 concernant l'action en cas de détection d'un nid.

16% des destructions déclarées financées l'ont été par un organisme public en progrès comparé aux 12% déclarés en 2024, et **12%** par un particulier ou propriétaire foncier (+2% par rapport à 2024). Les autres réponses sont très minoritaires.

Sur ce sujet destruction et financement de la destruction des nids de frelons, les apiculteurs assurent encore eux-mêmes majoritairement la destruction des nids et en assument le coût.

Il devient urgent et essentiel de définir des règles claires de mobilisation des services départementaux (Préfecture, Département), des collectivités locales, communes, comcom, des Organismes à Vocation Sanitaire afin de rompre avec cette situation délétère.

S'agissant de la participation à un plan de lutte collective, seuls **12%** des apiculteurs répondants ont affirmé participer à ce type d'initiative.

C'est évidemment bien trop peu au regard du défi que représente le frelon asiatique pour les apiculteurs. Ce chiffre n'indique par ailleurs aucune évolution par rapport aux 12% enregistrés en 2024.

Il est nécessaire de se coordonner. Des retours d'expérience montrent qu'il faut impliquer les communes dans des dispositifs coordonnés de lutte et que les Conseils départementaux peuvent aider sur les actions de communication à destination des communes.

La coordination et l'animation de réseaux de piégeage animés par des référents frelon par commune est très largement plébiscité dans les commentaires laissés dans l'enquête.

Le besoin d'un cadre juridique définissant les moyens de lutte et la coordination des actions sur les territoires est clair.

Les bonnes volontés sont présentes, mais il semble que le passage à l'action soit plus compliqué. Les organisations apicoles jouent un rôle clef mais sans coordination d'ensemble, la lutte est vaine.

La nomination dans une commune d'un référent frelon peut être le début de mise en place d'une lutte coordonnée. Malheureusement on constate que seulement **8%** des répondants indiquent que leur commune a nommé un référent frelon.

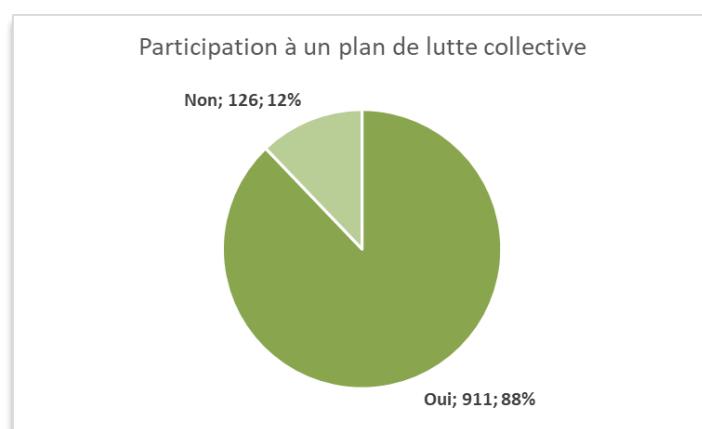


Fig. 42 – Participation à un plan de lutte collective

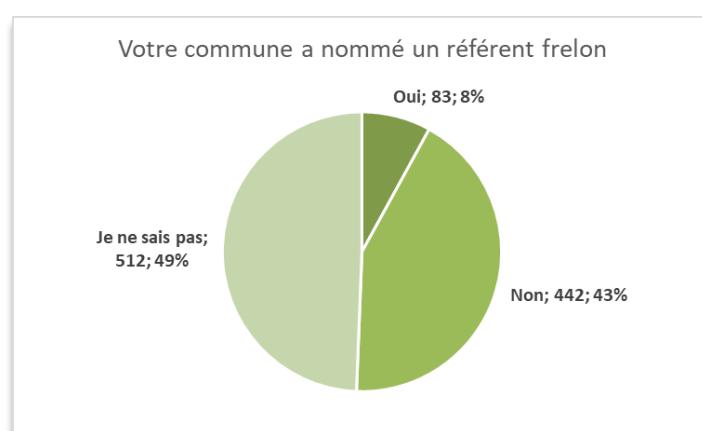


Fig. 43 – Référent frelon de la commune

13 L'action des communes

Dispositif spécial frelon lancé par votre commune

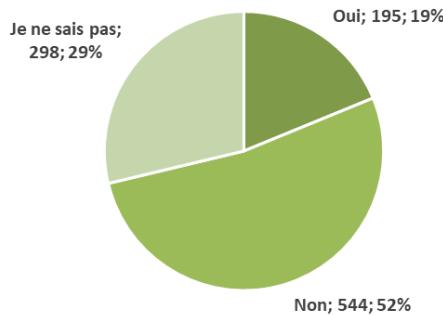


Fig. 44 – Dispositif frelon lancé par la commune

Alors qu'un très grand nombre de commentaires laissés par les répondants citent leur commune comme un acteur incontournable dans la lutte contre le frelon asiatique, seuls 19% affirment que leur commune a mis en place un dispositif spécifique pour la lutte contre le frelon asiatique. Ce chiffre est en léger progrès par rapport aux 17% mesurés en 2024, mais ce n'est pas suffisant.

29% indiquent qu'ils ne savent pas si leur commune a mis en place un dispositif. Ce chiffre est en net recul par rapport aux 40% de 2024 ce qui indique que beaucoup d'apiculteurs sont allés se renseigner auprès de leurs mairies, mais que la réponse a révélé une absence de dispositif.

Pour rappel, les actions qu'une commune peut engager sur ce sujet peuvent être par exemple :

- La communication auprès des citoyens
- La distribution de pièges
- La formation de personnel communal
- La désignation d'un référent frelon
- L'organisation de campagnes de recherche de nids
- La coordination avec les associations locales susceptibles d'aider (marcheurs, chasseurs..)
- La coordination avec la communauté de commune, le lien avec le département
- Le financement de la destruction des nids
- La mise en place de conventions avec des désinsectiseurs
- Etc...

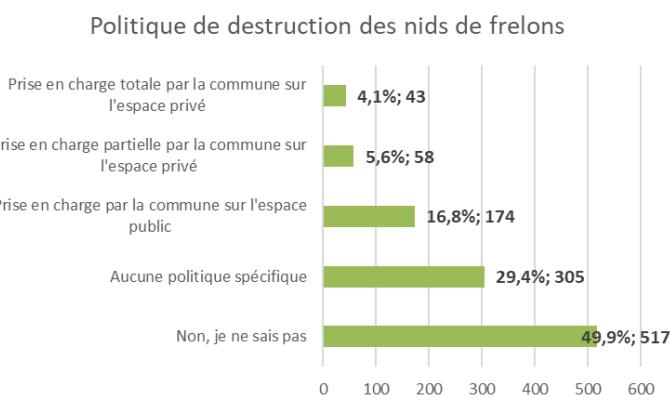


Fig. 45 – Politique de la commune de destruction des nids

Concernant les politiques de destruction des nids de chaque commune des répondants, 49,9% des citations indiquent « Ne pas savoir » si une politique est mise en place, et 29,4% des citations indiquent qu'aucune politique n'est mise en place. La situation ne s'est pas améliorée depuis 2024.

Ces chiffres indiquent une confusion totale dans les politiques locales face au phénomène frelon asiatique. Il devient urgent de définir clairement les règles du jeu.

14 Bilan de l'enquête 2025

À propos de l'enquête elle-même

Ce document poursuit la volonté depuis maintenant 3 ans de créer du liant entre les organisations apicoles pour la mise en œuvre d'une action commune au sujet du frelon asiatique. Même s'il est possible de faire mieux en termes de mobilisation, cette enquête reste encourageante du point de vue des énergies en action car la lutte contre le frelon asiatique nécessite de la coordination, de l'échange, du partage, de l'information, qui sont autant d'ingrédients que les organisations apicoles ont déployé au travers de cette enquête. En 2025, son caractère national crée un précédent dans la coordination de la lutte contre le frelon asiatique.

Une pression du frelon asiatique 2025 plus forte que 2024

Oui, le frelon asiatique a continué d'exercer une pression forte en 2025 sur les ruchers de Nouvelle Aquitaine :

- Bien plus forte que 2024
- Quasiment aussi forte que 2023

Là où 2024 apportait une vision plus contrastée de la pression ressentie, la saison 2025 mesure une pression dense sur l'ensemble des départements. Seuls 8% déclarent ne pas avoir subi de pression du frelon asiatique. Les frelons ne sont pas tous arrivés en même temps et n'ont pas exercé leur pression à la même période dans les différents départements.

Le sursis de la saison 2024

La saison 2024 avait montré des résultats plutôt encourageants avec une diminution nette de la pression exercée par les frelons asiatiques sur les ruchers de Nouvelle Aquitaine. Les raisons invoquées pour expliquer cette diminution étaient multifactorielles mêlant succès du piégeage et conditions météorologiques. Mais la saison 2025 nous confirme si besoin était que le combat contre le frelon asiatique n'a pas avancé. La situation de 2024 n'était qu'un sursis que nous n'aurons pas su expliquer.

Piégeage, détection, destruction, confusion...

Les résultats de l'enquête ne montrent aucune évolution radicale dans les actions de piégeage, de destruction des nids, ni dans les dispositifs majoritairement utilisés. En revanche **les commentaires appellent massivement à la mise en place d'une coordination à l'échelle locale pour le déploiement du dispositif de piégeage**. Les courbes d'arrivée et de pression du frelon asiatique déclinées par département sont instructives car elles montrent des décalages dans le temps. Ces données aideront certainement à réaliser des actions de piégeage ciblées.

Une loi, un décret !

Beaucoup des résultats de cette enquête montrent une carence flagrante de communication et de coordination dans les dispositifs de lutte, alors même que les répondants en appellent massivement à plus de coopération. **Il est désormais du ressort des pouvoirs publics, chiffres en main, de rédiger un décret d'application à la Loi n°2025-237 du vendredi 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole. Il en va de la survie de millions de pollinisateurs sauvages et du maintien d'un équilibre écologique fragilisé. Il en va du maintien en vie d'une filière économique afin qu'elle ne voie pas son outil de production détruit par un ravageur hors de contrôle.**

15 Notes



Décembre 2025

**Fédération des Apiculteurs de
la Région Nouvelle-Aquitaine**